

Commission d'intégration Suisses – Etrangers d'Ecublens/VD


Directives de fonctionnement


1. La Commission communale d'intégration Suisses – Etrangers a pour buts:
 - la participation à la vie publique de la commune des personnes de nationalités étrangères
 - de promouvoir l'intégration
 - d'assurer les échanges interculturels entre populations suisse et étrangère
 - de contribuer à organiser des activités sociales et culturelles
 - de prendre position si elle l'estime nécessaire sur les affaires communales la concernant
2. La Commission se compose de 22 membres au maximum, à savoir:
 - 2 représentants de la Municipalité au maximum
 - 10 représentants suisses au maximum, représentant les principaux milieux politiques, professionnels et confessionnels
 - 10 représentants étrangers au maximum, représentant les principales nationalités présentes dans la commune
3. Les membres sont désignés, sur proposition des milieux qu'ils représentent, par la Municipalité pour une législature. Leur mandat peut être renouvelé.
4. Les membres doivent, en principe, avoir leur domicile sur la Commune d'Ecublens ou être issus d'une association ayant son siège à Ecublens ou dans la proche agglomération.
5. La Commission se constitue elle-même et nomme son président et son secrétaire.
6. La Commission se réunit autant de fois que nécessaire, mais au moins 3 fois par an. Les locaux sont mis à disposition par la Municipalité.
7. La Commission débat des propositions la concernant émises par la Municipalité, le Conseil communal, ses propres membres, ainsi que des habitants de la commune, suisses et étrangers. La Commission, si elle l'estime nécessaire, prend position sur l'actualité communale, cantonale, voire fédérale dans les affaires la concernant. Elle organise ses activités et les fait connaître auprès de la population.

Ces directives entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2004.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 août 2004.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  P. Kaelin

Le Secrétaire  J. Bertoliatti

